

## SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Madame De BARROS CERQUIERA, M. VALETTE, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, M. ALAMI, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOUJ, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, M. ALZINGRE, M. RESPLANDY, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme AGUGLIARO, Mme MENARD, Mme AZAIS, Mme FUCHS, Mme ADTAKAN, Conseillères Municipales.

Absent(s): M. YILDIRIM, Conseiller Municipal – uniquement pour le rapport 00.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor ALZINGRE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance à huis clos du 23 novembre 2020**

Le Conseil adopte à l'unanimité

### **COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :**

- dépôt sur table : annexe du rapport 19
- dépôt sur table : annexe du rapport 28

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE :** le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

0 -Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 1 - Exercice 2021 - Adoption du budget primitif : Budget principal
- 2 - Budget primitif 2021 - Travaux en régie
- 3 - Mise en place d'une nouvelle Autorisation de Programme pour le Plan Lumière
- 4 - Nomenclature comptable M57 - Méthodes de gestion des amortissements et des provisions
- 5 - Catalogue des Tarifs 2021

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 6 - Subvention exceptionnelle - Café Des Arts et du Bonheur
- 7 - Politique de la Ville - Action Cœur de Ville - Approbation de l'avenant n°2 pour la transformation de la convention cadre pluriannuelle avec l'État en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- 8 - Stationnement sur voirie en Centre-Ville - Convention relative au forfait post-stationnement
- 9 - Mise en vente des parcelles du site des Orpellières - Modificatif
- 10 - AVENANT N°1 - Convention de mise à disposition du Parc Auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- 11 - Projet muséal - Ancien Palais Episcopal - Rectificatif

## **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

- 12 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association des Commerçants du Centre Ville

## **CULTURE**

- 13 - Aménagement des abris anti-aériens Place Emile Zola - Convention de prêts d'objets
- 14 - Acquisition d'un tableau ' Le Port de Béziers ' / Demandes de subvention.
- 15 - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées.
- 16 - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine.
- 17 - Demande de subvention annuelle suite à la réalisation des opérations d'archéologie préventive
- 18 - Résidences de créations artistiques au Théâtre des Franciscains
- 19 - Mise à disposition de locaux situés 2 rue Relin pour trois Associations Culturelles

## **DOMAINE**

- 20 - Cession à Viaterria de l'immeuble 88 allées Paul Riquet dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville
- 21 - Cession du terrain AC n°9 au groupe immobilier ANGELOTTI pour le projet immobilier "Les Berges du Canal".
- 22 - Acquisition de l'immeuble 11 rue Riciotti section PY n° 32 dans le cadre de la convention NPNRU centre ville.
- 23 - Acquisition du foyer Montibel 2 Impasse Sainte Ursule section RT n° 225
- 24 - Déclassement - désaffectation et cession d'une bande de terrain à la SCI 126 Avenue Georges Clémenceau en limite de la résidence ' Les conviviales '
- 25 - Déclassement, désaffectation et cession d'une bande de terrain en limite de la résidence Le Clinton, cadastrée section OP n°22.

## **ENVIRONNEMENT**

- 26 - Certificats d'économie d'énergie - Prolongation de la 4ème période

27 - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers - Avenant n°1 à la convention d'acquisition de matériel avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb - Libron

28 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2019

29 - Présentation du rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

## **JURIDIQUE**

30 - Convention de mise à disposition de la fourrière automobile de la Mairie de Béziers au profit de la Commune de Corneilhan

31 - Location et mise à disposition des locaux communaux

## **PERSONNEL**

32 - Mise à jour du tableau des emplois

33 - Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle au sein de la Ville de Béziers

34 - Participation de la Ville aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé - augmentation de la participation

## **SANTE**

35 - Convention entre la commune de Béziers et l'APEAI Ouest Hérault

## **SOCIAL**

36 - Association Biterroise des Décorés du Travail - Annulation de subvention

## **SPORTS**

37 - Subvention exceptionnelle pour les Béziers Angels

38 - Convention de partenariat entre la Ville et les Béziers Angels pour la saison 2020/2021.

39 - Convention de partenariat entre la Ville et l'ASB Gymnastique pour la saison sportive 2020/2021.

40 - Convention de partenariat entre la ville et l'ASB Foot pour la saison 2020/2021

### **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

41 - Esthétique avenue de Badones - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies

42 - Prolongation des conventions pour le transfert de compétence IRVE ( maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques)

### **URBANISME**

43 - Concours photos - voyages dans les paysages de l'agglomération Biterroise

44 - Dénomination du Pont Noir

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 23 Novembre 2020.

287 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n° 2004875 – Autorisation d’ester en justice contre la Préfecture de l’Hérault

288 - ADMINISTRATION GENERALE – Décision Hebdomadaire N° 37

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

289 – JURIDIQUE - Paiement des factures dues au titre des mesures de publicité de l'enquête publique – Construction d'une nouvelle caserne de pompiers

290 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes - Droits de place et stationnements divers – Décision autorisant l'ouverture d'un compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) et élargissant les modes de recouvrement

291 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie des recettes des Musées – Décision autorisant l'ouverture d'un compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) et élargissant les modes de recouvrement

292 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes temporaire pour l'encaissement des redevances liées à l'installation de « casetas » sur le domaine public pendant la Feria – Décision autorisant l'ouverture d'un compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) et élargissant les modes de recouvrement

293 – SCOLAIRE - Opération dictionnaires

294 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 450 000€ contracté auprès de la Banque Postale

295 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – M. HERVE Christophe de la police municipale – contre COUTURIER Kylian

296 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent GUINDON Jean Patrick de la police municipale contre HALA Rachid

297 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire N° 38 – Marchés Publics – Marchés et Avenants

298 – JURIDIQUE - Dommages-Ouvrages – ZAC de la Courondelle – Ecole maternelle – Sinistre du 02/09/2020 désordres sur les couvertures locaux 51 et 99 – Encaissement des indemnités d'assurance

299 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent CIANNI David de la Police Municipale contre BOSSOUF Saïd

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

300 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent MORAN Benoît de la Police Municipale contre HAMDI Mathias

301 – CULTURE - Report des ateliers éducatifs et de la représentation publique du travail accompli de l'association 9,81 » et de la « Compagnie d'el'Astrolae » suite à la crise sanitaire du COVID 19

302 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession trentenaire accordée à Madame GUENDOUZ Kahina – Cimetière neuf

303 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame CHERUEL Laurence veuve PAGES – Cimetière neuf

304 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur LANDRI Jean-Claude et Madame CORNERO Agathe – Cimetière neuf

305 – JURIDIQUE - Bail S.A des Arènes / Commune de Béziers – Arènes de Béziers

306 – JURIDIQUE - Convention de sous-location Commune de Béziers – Arènes de Béziers

307 – JURIDIQUE - Assistance à la passation d'une Délégation de Service Public – Paiement des honoraires dus au Cabinet JPBA

308 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agent de police municipale LEMETAYER Guillaume contre DIEZ Thierry – Transaction – Exécution de jugement du Tribunal correctionnel du 14 décembre 2016

309 – JURIDIQUE - Infraction d'urbanisme (BK 103) – autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

310 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier 1805168-3 –

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

Yvan Vialettes c/ Commune de Béziers – Recours Indemnitaire – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

311 – JURIDIQUE - Contentieux – Assistance à expertise judiciaire – Délégation de Service Public – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

312 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE – Décision Hebdomadaire N° 39

313 – SCOLAIRE - Aide exceptionnelle pour les six accueils de loisirs

314 – SPORTS - Convention Ville de Béziers – Université de Montpellier 1 pour l'accueil des étudiants de l'IUT de Béziers sur les installations de la Ville – modification de l'article 4

315 – JURIDIQUE - E.N.S – Vente d'une parcelle section EM n° 44 lieu-dit La Plaine – Exercice du droit de préemption

316 – JURIDIQUE - Dommage aux biens – Dégradation de biens publics faits commis le 8 septembre 2020 par Monsieur DURON Stéphane – Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS audience du 9 novembre 2020

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2021 - Adoption du budget primitif : Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 23 novembre 2020, s'est tenu un débat au cours duquel les orientations générales du budget principal vous ont été présentées et le rapport d'orientations budgétaires a été adopté.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget principal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 122 485 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 67 870 000 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté avec application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget primitif 2021 - Travaux en régie**

---

Mesdames, Messieurs,

**Pour le budget principal :**

Dans le cadre des travaux effectués par la main d'œuvre municipale, travaux en régie, un montant de 723 500 € est inscrit au budget primitif 2021.

Pour la part « fournitures » :

Un montant de crédits de 573 500 € est inscrit en section d'investissement sur les opérations 202199, afin de réaliser les investissements suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Article comptable	Dépenses par immobilisation à réaliser par la main-d'œuvre municipale	Montant en €
2313	Travaux de mise en conformité et d'améliorations dans les bâtiments	20 000,00 €
	Modernisation des blocs de secours	20 000,00 €
	<b>Total service opérationnel Régie Bâtiments (8032)</b>	<b>40 000,00 €</b>
2312	Création, sécurisation de trottoirs	45 000,00 €
	<b>Total service Opérationnel Entretien Exploitation Voirie (8043)</b>	<b>45 000,00 €</b>
21538	Candélabres	34 000,00 €
	Lanternes d'éclairage public	213 000,00 €
	<b>Total service Éclairage Public (8044)</b>	<b>247 000,00 €</b>
2312	Créations et réparations importantes de signalisation et de traçages	49 000,00 €
	<b>Total service Signalisation Horizontale et Verticale (8045)</b>	<b>49 000,00 €</b>
2315	Travaux neuf et mise en conformité feux de signalisation et bornes	30 000,00 €
	<b>Total service Feux tricolores (8046)</b>	<b>30 000,00 €</b>
2128	Travaux de plantations d'arbres, arbustes et vivaces	40 000,00 €
2312	Création, restauration d'aires de jeux	5 000,00 €
	Création d'entourage d'arbres	27 000,00 €
	Création, restauration d'arrosage intégré dans les espaces verts	2 000,00 €
	Travaux de maçonnerie, peinture et d'électricité	6 000,00 €
2318	Création de bancs composites	50 000,00 €
	<b>Total service Espaces Verts ( 8081)</b>	<b>130 000,00 €</b>
2312	Création, restauration de clôtures, grillages, mur et petit mobilier	29 500,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

---

<b>2313</b>	Travaux de maçonnerie	3 000,00 €
	<b>Total service Équipements Sportifs( 8082)</b>	<b>32 500,00 €</b>

Pour la main d'œuvre, un montant de 150 000 € est inscrit au BP 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les programmes d'investissement de travaux effectués en 2021 par la main d'œuvre municipale (travaux en régie), tels que décrits précédemment,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Mise en place d'une nouvelle Autorisation de Programme pour le Plan Lumière**

---

Mesdames, Messieurs,

En vue de réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public et de remettre aux normes le parc existant, une autorisation de programme (AP), crédit de paiement (CP) dénommé « Éclairage Public » d'un montant de 3 647 000 € a été créée sur la période 2015 à 2020.

Cette AP/ CP arrivant à échéance en 2020, et la ville de Béziers souhaitant continuer à moderniser son réseau d'éclairage public, il vous est proposé de créer une nouvelle AP/CP « Plan Lumière » sur la période de 2021 à 2025 d'un montant total de 2 335 000 €.

Ce programme de travaux comprend 3 axes stratégiques :

- Améliorer les installations d'éclairage public et obtenir un parc sûr et fonctionnel (remplacement armoires vétuste),
- Rénover le parc de lanternes en ne recourant qu'à des équipements performants d'un point de vue énergétique,
- Améliorer la détection de panne en mettant en place un système de télégestion à distance des armoires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

L'autorisation de programme s'établirait ainsi :

AP2101	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Remplacement armoires	570 000€	114 000€	114 000€	114 000 €	114 000 €	114 000 €
Lanternes	940 000€	213 000 €	190 000 €	181 000 €	178 000 €	178 000 €
Télégestion des armoires	825 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €
TOTAL	2 335 000€	492 000 €	469 000 €	460 000 €	457 000 €	457 000 €

Après examen, il vous est proposé d'adopter:

- d'adopter cette autorisation de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Nomenclature comptable M57 - Méthodes de gestion des amortissements et des provisions**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique adopté par délibération du 27 janvier 2020, la ville de Béziers doit appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2021.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de préciser les méthodes de gestion des amortissements des immobilisations et des provisions.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures concernant les cadences d'amortissement et les provisions.

**I - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement (annexe 1) qui étaient appliquées en M14 par la ville car ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Le changement essentiel résultant de l'application de la M57 est l'obligation d'amortir au prorata temporis tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2021, avec des aménagements possibles.

### **Application du prorata temporis**

Le calcul de l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement commence à la date de mise en service correspondant à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est autorisé, dans un souci de simplification, de continuer à amortir en année pleine certaines catégories d'immobilisations car cela est sans impact sur le résultat comptable.

La liste de ces natures de biens fait l'objet de l'annexe 2.

Le passage à la nomenclature M57 est donc sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et sur la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement ( décret 2015-1846 du 29 décembre 2015).

## **II Régime des provisions**

La nomenclature M57 comme la M14 définit deux méthodes en ce qui concerne les provisions :

- le régime de droit commun : opérations semi-budgétaires (compte 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire)

- le régime dérogatoire : opérations budgétaires ( comptes 68,78 et 15 budgétaires )

La ville de Béziers, ayant le droit d'option, fait le choix d'opter pour le régime des provisions budgétaires comme précédemment en M14.

Après examen, il vous est proposé :

- de fixer les cadences d'amortissement par nature d'immobilisation, telles que précisées dans l'annexe1,
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'appliquer le régime dérogatoire à la règle du prorata temporis pour les catégories de biens précisés dans l'annexe 2 (amortissement en année pleine au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante)
- de fixer à 1000 € TTC la valeur unitaire des biens qui seront amortis en totalité l'année suivant la date d'acquisition,
- d'appliquer le régime dérogatoire des provisions budgétaires

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des Tarifs 2021**

---

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente délibération est de proposer et d'adopter les tarifs applicables au 1er janvier 2021.

Le document joint regroupe l'ensemble des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, ou par décision dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 25 mai 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2021, le catalogue des tarifs de la Ville de Béziers tel qu'il vous est présenté et dans les conditions de tarifications détaillées propres à chaque prestation;
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Subvention exceptionnelle - Café Des Arts et du Bonheur**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Café Des Arts et du Bonheur est une association récente ayant pour objet de promouvoir et de veiller à la défense de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier en venant en aide aux personnes handicapées.

L'activité de l'association passera essentiellement par l'ouverture d'un café associatif au sein duquel elle préparera formations, conférences, et expositions en lien avec son objet social.

Ce projet étant d'intérêt général, la Commune souhaite soutenir le développement de cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à lui permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture du café associatif.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 15 000€ ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Politique de la Ville - Action Cœur de Ville - Approbation de l'avenant n°2 pour la transformation de la convention cadre pluriannuelle avec l'État en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2018, vous avez approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » avec l'État et les différents partenaires.

La convention a été signée le 29 octobre 2018 par Monsieur le Préfet de l'Hérault. Il s'agit pour l'État de relancer une politique d'aménagement du territoire ciblée sur les villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leurs centres-villes. Ainsi, le programme « Action Cœur de Ville » de Béziers, comprenant 29 fiches actions, permet de compléter notre stratégie active sur le centre-ville.

Suite au deuxième Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 27 février 2019, par délibération du 8 avril 2019 vous avez approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle.

Cet avenant n°1 a été signé le 28 juin 2019 par Monsieur le Préfet de l'Hérault et précise que la Région Occitanie, la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Hérault et le Groupe la Poste sont les 3 nouveaux signataires de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Il est également approuvé 7 opérations nouvelles de l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ». Il s'agit pour l'ensemble de ces immeubles concernés de réhabiliter environ 145 logements. Un total de 36 actions matures est désormais contractualisé.

Par délibération du 18 février 2019, vous avez approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec Action Logement, la Ville de Béziers et l'Agglomération Béziers Méditerranée. Cette convention tripartite, permettant de concrétiser les engagements et d'étudier les possibilités de financements par Action Logement, présentait les 13 opérations de revalorisation d'immeubles de la convention cadre pluriannuelle ainsi que 7 opérations nouvelles de revalorisation d'immeubles de l'avenant n°1.



Aujourd'hui, suite au Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 12 novembre dernier à l'Agglomération Béziers Méditerranée, il est proposé l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » (annexé à la présente délibération) transformant cette convention avec l'État en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le dispositif ORT est un dispositif prévu par l'article 157 de la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), adoptée par l'Assemblée Nationale et publiée au JO du 23 novembre 2018.

Pour ce faire, il a été défini avec les différents partenaires, le périmètre stratégique de l'ORT qui sera celui du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Ce périmètre stratégique constitue l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur lequel repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.

Le périmètre d'interventions valant ORT sera celui de l'avenant n°1 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » qui inclut le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (NPNRU centre-ville) et dans lequel se situe toutes les actions matures.

Ces deux périmètres (stratégique et d'interventions) sont annexés au présent avenant en annexe 1.

La définition du projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire de la convention cadre et de son avenant n°1 est actualisé dans cet avenant n°2. Cet avenant précise la continuité de la mise en œuvre des 36 actions matures engagées et le maintien du pilotage du dispositif.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée signataire de la convention cadre « Action Cœur de Ville » et de son avenant n°1 devra également approuver cet avenant n°2.

Après examen, , il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Béziers pour la transformation en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en lien avec l'État.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer cet avenant n°2 à la convention cadre et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération avec l'État et les différents partenaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Stationnement sur voirie en Centre-Ville - Convention relative au forfait post-stationnement**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) les procédures de recouvrement des forfaits post-stationnement et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de Béziers et l'ANTAI.

Cette convention vient à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après examen, il vous est proposé :

- De confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) les procédures de recouvrement des forfaits post-stationnement conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en vente des parcelles du site des Orpellières - Modificatif**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2121-34 et L 2241-5) et à celles du code de l'action sociale et des familles (article L 123-8), le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers doit, préalablement à la mise en vente d'un bien immobilier lui appartenant, obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour céder le bien en question.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

Par une délibération en date du 15 mai 2017, la présente assemblée a autorisé la cession du site des Orpellières. Pour rappel, il s'agit d'une bande littorale de 2,5 kms, constituée pour l'essentiel de prés salés et de dunes et abritant 12 espèces protégées. Au sein de cet espace, le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers est propriétaire de 9 parcelles représentant plus de 7 hectares.

La vente avait originellement été actée au profit du Conservatoire du littoral pour le montant maximum fixé par les Domaines, soit 60 000€.

Cependant, depuis la délibération de 2017, un certain nombre de chemins ruraux ont été rétrocédés à la Commune de Valras, diminuant ainsi la surface de l'espace à vendre au Conservatoire du littoral.

Il convient donc de prendre en compte le nouveau prix établi par les domaines à 53 100€.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers de ses parcelles sur le site des Orpellières au conservatoire du littoral pour un montant de 53 100€.
- d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT N°1 - Convention de mise à disposition du Parc Auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-1574 du 15 juillet par lequel le Préfet de l'Hérault a entériné le transfert de compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés".

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelles et d'assurer une gestion efficace des deniers publics, la Ville de Béziers et l'Agglomération ont conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 une convention pour la mise à disposition du service Parc Auto de la Ville de Béziers à l'agglomération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

Cette convention définit les conditions d'entretien et de gestion, par le service parc auto de la ville, des véhicules affectés à la Compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés "à l'agglomération.

Une station carburant ayant été installée sur le site de VALORBI pour approvisionnement des véhicules de l'agglomération, il convient de modifier la convention initiale par l'avenant N°1.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 portant sur la convention de mise à disposition du Parc Auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ci-joint annexé.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Projet muséal - Ancien Palais Episcopal - Rectificatif**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans une délibération du 21 septembre 2020, le conseil municipal de Béziers a validé la réalisation d'un concours d'architecture pour la réalisation d'un projet muséal au sein du palais des évêques.

Afin de compléter la délibération du 21 septembre 2020 et lever toute ambiguïté, il est proposé de préciser que :

Pour réaliser cette opération, la ville souhaite que la désignation se fasse dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, organisé en vertu des dispositions des articles L2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-2 du Code de la commande publique.

Et que, conformément à l'article R.2172-6 du Code de la commande publique, la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Après examen, il vous est proposé :

- De modifier le contenu de la délibération du 21 septembre 2020 conformément aux dispositions de la présente délibération,
- que le marché de maîtrise d'œuvre soit attribué en application des dispositions des articles L2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association des Commerçants du Centre Ville**

---

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire a gravement impacté le fonctionnement des commerces et notamment les commerces non alimentaires qui ont fait l'objet de plusieurs fermetures administratives en 2020.

Dans ce contexte, l'association des commerçants du centre-ville (ACCVB) a sollicité la Commune pour mettre en place une action destinée à promouvoir le commerce non alimentaire de proximité. Celle-ci consiste à remettre à la Commune 2166 bons d'achat d'une valeur de 30€ TTC utilisables du 15 décembre 2020 au 30 juin 2021 chez tous les commerçants non alimentaires de la ville, qu'ils soient adhérents ou non de l'association. La Commune s'engage de son côté à remettre ces bons d'achat à ses agents et à ceux du centre communal d'action sociale dans le cadre de sa prestation d'action sociale.

La Commune, souhaitant soutenir cette initiative, propose d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 65 000 € à l'ACCVB.

Une convention est conclue entre les parties afin de définir les modalités de ce partenariat.

Après examen il vous est proposé :

- de voter une subvention d'un montant maximum de 65 000 € en faveur de l'ACCVB,
- de valider la convention entre la Ville de Béziers et l'ACCVB fixant notamment les modalités de versement de cette subvention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - CULTURE - Aménagement des abris anti-aériens Place Emile Zola -  
Convention de prêts d'objets**

---

Mesdames, Messieurs,

Un abri anti-aérien datant de la seconde guerre mondiale a été découvert récemment à Béziers, place Emile Zola.

Cet abri, composé de deux galeries parallèles de 40 mètres chacune, vient d'être mis en sécurité par la pose de trappes d'accès et doté d'une installation électrique autorisant les visites sous la conduite de personnes habilitées et dans la limite de groupes de 19 personnes.

Les galeries sont actuellement en cours d'aménagement :

- la première galerie proposera une visite immersive avec mannequins, vêtements, objets, documents d'époque et une ambiance sonore réaliste.
- la deuxième galerie sera plus didactique et évoquera au travers de panneaux et reproductions la période 39-45 à Béziers.

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions ont pu être faites auprès de vendeurs spécialisés mais des associations ont également été sollicitées pour le prêts d'objets datant de cette époque :

- Mémoires de Puisserguier
- les Gavealaires d'Ouveilhan
- La farandole biterroise
- Agde histoire 39-45

Une convention sera établie avec chaque association afin de définir les modalités des prêts.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les prêts des associations mentionnées ci-dessus,
- d'approuver les conventions de dépôt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - CULTURE - Acquisition d'un tableau ' Le Port de Béziers ' / Demandes de subvention.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet muséal prévu en Juin 2025, les Musées de Béziers poursuivent leur politique d'enrichissement des collections. Un mur "des vues de Béziers" sera envisagé dans le futur équipement afin de valoriser la profusion et la variété de ce genre spécifique que possèdent les musées.

Ainsi, la Ville de Béziers souhaite acquérir auprès de Mme Sabine Hammerlindl, domiciliée 2 rue Saint Laurent à Magalas (34480), une huile sur plaquette de cuivre, avec son cadre original d'une très grande qualité, représentant « **Le Port de Béziers** » .

Cette miniature (L 23 cm H 14 cm) représentant la cathédrale Saint-Nazaire et les bords de l'Orb à la fin du XVIIIème siècle, intègre pleinement le projet. La délicate minutie des détails et des personnages, marque d'une main habile et formée, et la précision de certains éléments historiques et architecturaux, relatifs au Palais des Évêques, confirment l'intérêt du tableau. La présence en arrière plan, au bas de l'édifice, d'une terrasse plantée, méticuleusement représentée, nous permet de mieux situer la date de ce dernier, très vraisemblablement après 1784.

Ce tableau est proposé au prix de vente de 1 400,00 € TTC.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels , notamment la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie , au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), des subventions ou participations financières les plus élevées possibles.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'acquisition décrite précédemment au prix de 1 400,00 € TTC,
- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région et de la DRAC Occitanie (au titre du Fram) pour l'achat du tableau « **Le Port de Béziers** »,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - CULTURE - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées.**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la saison 2020-2021, la Ville de Béziers souhaite maintenir le soutien qu'elle apporte depuis plusieurs années au Ciné-Club Biterrois qui propose une programmation cinéphile de qualité.

Pour ce faire, deux subventions seront allouées à cette association :

- 1000 € pour le fonctionnement courant,
- 7000 € maximum pour participer aux frais de location des salles de cinéma nécessaires aux projections trente films durant l'année scolaire 2020/2021 et sur présentation de factures. En outre, l'association prendra entièrement à sa charge la location des salles pour la diffusion d'environ vingt séances supplémentaires.

Une convention est établie entre la Ville, le Ciné Club Biterrois et la SARL Multicinés Pyrénées (Monciné Béziers) précisant les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de la location de salles de cinéma, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser l'inscription de ces sommes au Budget Primitif de l'exercice 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.



Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - CULTURE - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine.**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir la création artistique, La Commune de Béziers, depuis plusieurs années, met gratuitement à disposition d'artistes des ateliers de travail situés à la Villa Antonine. En contrepartie, ces artistes participent à l'animation des sites dans lesquels ils sont accueillis en ouvrant notamment leurs ateliers au public lors de manifestations, et/ou en faisant le don d'une de leurs œuvres à la collectivité.

S'agissant de la Villa Antonine, les deux ateliers et le local attenant sont occupés depuis le 16 janvier 2017 par l'association « Les Ecluses de l'Art » qui coordonne et anime le lieu en accueillant tout au long de l'année différents artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens...) et en organisant des événements dans les jardins de la Villa, après validation par la Commune et dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

Compte tenu de l'investissement dont fait preuve cette association sur ce lieu et afin de lui permettre de poursuivre ses actions pour la promotion de l'art contemporain, la Ville de Béziers souhaite reconduire cette mise à disposition du 9 janvier 2021 au 7 janvier 2022.

Il est précisé toutefois que la Ville utilisera en alternance un des ateliers pour y dispenser des ateliers d'art plastique selon un planning défini en concertation entre les deux structures.

Une convention sera établie avec l'association « Les Ecluses de l'Art » afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette occupation.

Pour l'attribution, une attention particulière sera accordée aux artistes locaux.

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- \* sa biographie,
- \* un dossier accompagné de visuels de ses œuvres,
- \* une note d'intention présentant sa démarche artistique.

L'occupation des lieux et les éventuelles animations qui seront proposées par les artistes se feront dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

Une convention sera établie entre la Ville et l'artiste pour préciser les modalités d'occupation (engagements réciproques, durée d'occupation des lieux...) selon le modèle type joint en annexe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes et du local attenant de la Villa Antonine à l'association "Les Ecluses de l'Art" ?
- d'adopter la convention de mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes et du local attenant de la Villa Antonine à l'association "Les Ecluses de l'Art",
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - CULTURE - Demande de subvention annuelle suite à la réalisation des opérations d'archéologie préventive**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre un terme aux difficultés de reversement de la redevance d'archéologie préventive (RAP), la loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a procédé à sa budgétisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales et leurs groupements réalisant des diagnostics d'archéologie préventive, qui percevaient auparavant, à ce titre, directement de la RAP, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat, attribuée par arrêté du ministre chargé de la culture, sur des crédits centraux, à l'issue d'un processus combinant l'intervention des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et celle de l'administration centrale.

Afin d'améliorer les relations entre l'administration et les administrés, le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture acte la déconcentration totale du processus, dont l'aboutissement sera désormais l'attribution des subventions par arrêté du préfet de région, sur les crédits des DRAC.

Il revient ainsi aux DRAC, et notamment aux services régionaux de l'archéologie (SRA), déjà fortement impliquées dans le dispositif depuis 2016, d'assurer l'intégralité du processus, depuis la phase de calcul des montants à allouer, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, jusqu'à celle du versement des crédits.

Conformément à l'article R.524-34 du code du patrimoine, le service archéologique municipal de Béziers demande dès lors auprès de la DRAC Occitanie et au titre de l'exercice 2020 une subvention de 134 738,64 €, correspondant aux opérations d'archéologie préventive réalisées sur le territoire de la commune et dont les rapports finaux d'opérations ont été rendus entre le 1/06/19 et le 30/09/20 au Service régional d'Archéologie.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - CULTURE - Résidences de créations artistiques au Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la cinquième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Les compagnies retenues pour le premier semestre 2021 sont au nombre de 7 et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - LA Troupe de France           | du lundi 4 janvier au samedi 13 février 2021           |
| - La Cie Sylvie Guillermin      | du lundi 22 février au samedi 13 mars 2021             |
| - Musical SOL                   | du mardi 16 mars au samedi 27 mars 2021                |
| - Cie Mattatoio Sospeso         | du jeudi 1 <sup>er</sup> avril au samedi 17 avril 2021 |
| - Théâtre Actuel                | du lundi 3 mai au dimanche 30 mai 2021                 |
| - Compagnie Pernette            | du lundi 7 juin au jeudi 10 juin 2021                  |
| - Orchestre de Chambre d'Ariège | du lundi 14 juin au samedi 19 juin 2021                |

Les dates sont susceptibles d'être modifiées suivant le contexte sanitaire actuel.

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant excéder 4000 euros, dans la limite d'un budget de 19000 euros pour le premier semestre (budget annuel de 30 000 euros).

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux) est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

En rappel de l'année 2020, les ateliers éducatifs gratuits à destination du jeune public et la présentation publique gratuite du travail accompli par les prestataires, n'ayant pas pu être présentés seront reportés sur l'année 2021.

Après examen il vous est proposé

- d'approuver le choix des compagnies retenues et la convention type
- d'autoriser l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 4000 euros par compagnie retenue jusqu'à concurrence d'un budget global de 30 000 euros
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - CULTURE - Mise à disposition de locaux situés 2 rue Relin pour trois Associations Culturelles**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire d'un immeuble situé au 2 rue Relin dont les locaux sont mis à disposition, depuis plusieurs années, d'associations œuvrant dans le domaine artistique (la Société des Beaux-Arts et le Mouvement d'Art Populaire) et social (Mosaique).

À l'occasion du récent départ de l'association Mosaique, la Ville de Béziers souhaite accueillir dans les locaux laissés vacants une troisième association culturelle, Les Écluses de l'Art. La Maison Relin deviendra désormais un lieu entièrement dévolu à la culture, et les ateliers de pratique artistique (peinture, sculpture, modelage, dessin...), conférences, expositions, etc... proposés par les trois associations animeront le cœur de ville tout au long de l'année.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

La Société des Beaux-Arts occupe d'ores et déjà 176,75 m<sup>2</sup> répartis en 1 pièce au rez-de-chaussée et 3 pièces au 1<sup>er</sup> étage.

Le Mouvement d'Art Populaire occupe d'ores et déjà 278,65 m<sup>2</sup> répartis en 3 pièces au 2ème étage, 1 pièce au 3ème étage et 1 pièce au 4ème étage.

Les Écluses de l'Art occuperont à partir de janvier 2020 190,43 m<sup>2</sup> répartis en 3 pièces au rez-de-chaussée.

Les locaux sont mis gracieusement à disposition des trois associations qui s'engagent à en faire bon usage et à assurer une programmation de qualité à l'attention du public le plus large possible.

Une convention tri-annuelle d'occupation fixera les modalités de cette mise à disposition et les engagements des deux parties.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition de ces locaux pour les trois associations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - DOMAINE - Cession à Viaterria de l'immeuble 88 allées Paul Riquet dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville s'est portée acquéreur par exercice de son droit de préemption de l'immeuble 88 Allées Paul Riquet, cadastré section LX n°586 d'une contenance de 01a 51ca.

Cette acquisition a été faite au prix de 210 000 Euros et motivée par la qualité architecturale du bien, sa situation dans le périmètre de programme « action cœur de ville » et la poursuite de l'objectif défini par le projet de requalification du centre ville.

La concession d'aménagement pour la requalification du centre ville a fait l'objet d'avenants intégrant la programmation 2019-2024 d'actions prioritaires complémentaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

VIATERRA est pleinement associé en qualité de concessionnaire à la mise en place de ces nouveaux dispositifs, et un nouveau périmètre opérationnel de la concession se confondant au périmètre action cœur de ville a été validé.

L'immeuble 88 Allées Paul Riquet est situé dans ce nouveau périmètre. VIATERRA doit avoir la maîtrise foncière de ce bien afin de pouvoir contribuer à la réalisation des objectifs du projet requalification du centre ville.

La cession de l'immeuble à VIATERRA sera consentie au prix de 213 825 euros représentant le prix d'achat par la ville et les frais d'acquisition.

France Domaine a, par avis de valeur délivré le 14 février 2020 sous le n°2020-032V0092, estimé le bien à 200 000 Euros (Hors Commission).

Après examen, il vous est proposé :

- de vendre à VIATERRA l'immeuble 88 Allées Paul Riquet cadastré section LX n° 586 moyennant le prix de 213 825 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - DOMAINE - Cession du terrain AC n°9 au groupe immobilier ANGELOTTI pour le projet immobilier "Les Berges du Canal".**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville a lancé en mai 2019 un appel à projet en vue de retenir un aménageur qui serait en mesure de développer un ensemble de qualité et innovant, à vocation d'habitat ou d'hébergement touristique, ou autres destinations s'intégrant dans le cadre environnant, sur la parcelle AC n°9 d'une superficie de 25 110 m<sup>2</sup>.

Parmi les deux candidats qui ont répondu, la proposition la mieux-disante a été apportée par le Groupe Immobilier ANGELOTTI qui souhaite réaliser 106 logements dont 38 en habitat individuel et 68 en collectif R+1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

Le permis d'aménager, selon les engagements pris par le Groupe Immobilier ANGELOTTI, sera déposé avant la fin de l'année, dans la perspective d'un démarrage des travaux au cours du dernier trimestre 2021.

L'offre d'achat s'élève à 1 052 557,20 Euros à laquelle vient s'ajouter une participation au projet urbain partenarial (PUP) voté par délibération du conseil municipal du 25 Novembre 2019 qui représente un montant de 202 942,80 Euros TTC.

France Domaine a évalué le terrain à 1 290 000 Euros selon avis de valeur délivré le 31 Août 2020 sous les références 032V0365, avec une marge d'appréciation de +/- 15 %.

Le prix proposé est inférieur à l'estimation des domaines mais la participation au PUP est importante et profite à l'ensemble de la zone.

Après examen, il vous est proposé :

- de vendre au Groupe Immobilier ANGELOTTI le terrain cadastré section AC n° 9 d'une contenance de 02ha 51a 10ca moyennant le prix de 1 052 557,20 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - DOMAINE - Acquisition de l'immeuble 11 rue Riciotti section PY n° 32 dans le cadre de la convention NPNRU centre ville.**

---

Mesdames, Messieurs,

La représentante de la SCI RICIOTTI, propriétaire de l'immeuble situé 11 rue Riciotti section PY n° 32, situé dans l'îlot Riciotti a l'intention de vendre son bien.

La totalité de l'îlot Riciotti fait l'objet d'une intervention de requalification dans le cadre PNRQAD due à la présence de désordres structurels du bâti et du sol.

La convention NPNRU centre ville a fixé un état des lieux des immeubles à acquérir dans l'îlot Riciotti.

L'immeuble situé 11 rue Riciotti cadastré section PY n° 32 d'une contenance de 40ca est identifié dans le tableau des immeubles à acquérir et démolir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

France Domaine a délivré un avis de valeur le 21 octobre 2019 sous le numéro 2019-032V1211 estimant le bien à 153 544 euros avec une marge de négociation de +/- 15 %  
Le représentant de la SCI RICIOTTI a fait valoir un préjudice du fait du classement de son immeuble à démolir alors qu'il a engagé récemment des travaux de rénovation afin de le louer.

L'ensemble de l'immeuble élevé de 4 étages sur rez de chaussée est actuellement loué.  
Le propriétaire a accepté de vendre son immeuble moyennant le prix de 175 000 Euros, correspondant à l'estimation des Domaines.

Il a été convenu que la jouissance par la ville serait différée. Ce qui permettra au vendeur de continuer à gérer l'immeuble et d'encaisser les loyers jusqu'à la fin de chacun des baux. La date ultime du dernier bail est fixée le 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Après cette date la ville murera l'immeuble jusqu'à sa démolition.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir l'immeuble situé 11 rue Riciotti cadastré section PY n° 32 moyennant le prix de 175 000 Euros et aux conditions exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - DOMAINE - Acquisition du foyer Montibel 2 Impasse Sainte Ursule section RT n° 225**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 13 Novembre 2020, le Conseil d'administration de la Famille Diocésaine de Montpellier s'est réuni en assemblée générale pour décider de la cession amiable à la Commune, de l'immeuble situé 2 Impasse Sainte Ursule section RT n° 225 dénommé Foyer Montibel lui appartenant, et moyennant le prix de un million d'euros.

Cette décision résulte de négociations engagées depuis plusieurs mois entre la ville et le propriétaire de l'immeuble.



La situation du bâtiment en plein cœur de ville, ses caractéristiques grand jardin, restaurant ainsi que son découpage intérieur, chambres aménagées en studio avec kitchenette, représentent un réel intérêt pour la Commune.

Ce bien a été évalué par le service des domaines suivant avis de valeur référencé 2019-032V1551 le 26 novembre 2019 à 1 000 000 Euros, qui correspond à l'offre proposée.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir l'immeuble situé 2 Impasse Sainte Ursule cadastré section RT n° 225 moyennant le prix de 1 000 000 Euros fixé par les Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - DOMAINE - Déclassement - désaffectation et cession d'une bande de terrain à la SCI 126 Avenue Georges Clémenceau en limite de la résidence ' Les conviviales '**

---

Mesdames, Messieurs,

Le propriétaire de la Résidence Les Conviviales située Avenue Clémenceau souhaite acquérir une bande de terrain en limite de son immeuble afin d'avoir un dégagement avec le futur bâtiment qui sera édifié sur l'ancien parking dit de la Gare du Nord.

Ce dégagement représente l'espace vert d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle OX n°624. Un document d'arpentage sera établi ultérieurement afin de déterminer précisément la superficie à céder.

Cet espace a, dans le cadre du projet de cession et de construction sur le site désigné Parking Gare du Nord / Conviviales, fait l'objet d'un déclassement décidé par délibération du conseil municipal du 13 Septembre 2016 à l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> Juillet au 28 Juillet 2016 inclus

Afin de permettre la cession du terrain situé en limite de la résidence les Conviviales, il a lieu de constater la désaffectation de cet espace et de confirmer le déclassement.

France domaine a par avis n° 2019-032V1566 en date du 6 Mars 2020 estimé la valeur vénale du terrain à 27 Euros /m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de +/- 20 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

La cession de cet espace a été proposée à 22 Euros /m<sup>2</sup> correspondant à l'avis de valeur sus visé, au requérant qui l'a acceptée.

La cession sera consentie à la SCI 126 Avenue Georges Clémenceau dont le siège est à Béziers 13 Allées Paul Riquet, représentée par Monsieur BAURES

Un passage piétonnier sera maintenu entre les deux propriétés et les clôtures séparatives seront réalisées aux frais des propriétaires de manière harmonieuse et selon les prescriptions de la commune.

L'espace cédé sera grévé d'une servitude de passage pour un câble d'éclairage public.

Après examen, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de la bande de terrain située en limite de la résidence « Les conviviales » et du parking dit Gare du Nord et de confirmer le déclassement,

- de décider de la vente à la SCI 126 Avenue Georges Clémenceau de ce terrain d'une superficie à déterminer après détachement cadastral par géomètre et moyennant le prix de 22 Euros le m<sup>2</sup>,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - DOMAINE - Déclassement, désaffectation et cession d'une bande de terrain en limite de la résidence Le Clinton, cadastrée section OP n°22.**

---

Mesdames, Messieurs,

LA SCI LES FLOTS BLEUS a réalisé le programme immobilier dénommé « Le Clinton », situé 90 avenue Jean Moulin sur la parcelle cadastrée OP n°22 avec un permis de construire délivré le 05/11/2003.

Le projet d'aménagement des voiries et espaces verts nécessaires à la mise en œuvre du projet immobilier, a fait apparaître le fait qu'une partie des aménagements doit se réaliser sur le domaine public communal, de part et d'autre de la résidence « Le Clinton » en cohérence avec les aménagements déjà existants et ceux à venir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

L'espace dépendant du domaine public concerné par ces aménagements ne présente aucun intérêt pour la commune et, au vu de la configuration des lieux, il est opportun qu'il soit rattaché au foncier du programme immobilier.

L'emprise d'une bande de 2 mètres à détacher du domaine public communal, de chaque côté de l'emprise du bâtiment existant représente une superficie d'environ 60m<sup>2</sup>.

Le projet d'urbanisme prévoit dans un futur permis de construire qui sera déposé prochainement la transformation des garages du rez-de-chaussée en logements pour les personnes à mobilités réduites. Chaque logement aura accès à un espace privatif extérieur de deux mètres de large.

Un document d'arpentage sera établi par géomètre et déterminera la superficie exacte à céder. France Domaine a estimé la valeur de ce foncier à 20 € le m<sup>2</sup>, selon avis de valeur délivré le 2 novembre 2020, sous le numéro de dossier 2511855.

Avant de consentir cette vente à la SCI LES FLOTS BLEUS la commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière.

Cette enquête s'est déroulée du 8 novembre au 25 novembre 2019.

A l'issue de cette enquête Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace.

Une convention de servitude de passage et d'entretien des réseaux situés sous cet espace sera établie concomitamment à la cession de l'espace concerné.

Après examen, , il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de l'espace situé de part et d'autre de la Résidence Le Clinton situé 90 avenue Jean Moulin,
- de décider de la vente, au profit de la SCI LES FLOTS BLEUS de cet espace dont la superficie -sera déterminée par géomètre et moyennant un prix de 20 euros .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 26 - ENVIRONNEMENT - Certificats d'économie d'énergie - Prolongation de la 4ème période**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, le dispositif des certificats d'économies d'énergies (CEE) est prévu par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 (loi POPE) fixant les orientations politiques visant à limiter les dépenses énergétiques.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie appelés les "obligés". Ces derniers sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients, se voyant contraints de délivrer un nombre minimal de CEE sous peine d'être lourdement pénalisés.

La Ville de Béziers a bénéficié de primes CEE au titre de 3 périodes déjà écoulées (2006-2009; 2011-2014, 2015-2017), valorisant principalement des opérations de remplacement de chaudières et de lanternes d'éclairage public.

Les sommes perçues par la Ville par l'intermédiaire de ce dispositif ont été les suivantes :

- Pour la 1<sup>ère</sup> période : 7 769,00 € TTC
- Pour la 2<sup>ème</sup> période : 23 685,66 € TTC
- Pour la 3<sup>ème</sup> période : 34 264,00 € TTC
- Pour la 4<sup>ème</sup> période : 166 531 € TTC (au 31/12/2019)

Pour optimiser la valorisation des opérations d'économies d'énergie sur les 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> périodes, la Ville a fait appel à un prestataire (Objectif54). Cet accompagnement a été contractualisé sous la forme de conventions, dont la seconde a été adoptée par délibération lors du Conseil Municipal du 22 mai 2018. Cette dernière arrive à terme au 31 /12/2020.

Or, l'Etat a prolongé la 4<sup>ème</sup> période d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021 (cf article 2 du décret n°2019-1320 du 09/12/2019).

Il est par conséquent proposé de signer un avenant à la convention existante avec la société Objectif54, couvrant de la 4<sup>ème</sup> période jusqu'à sa clôture, soit au 31 décembre 2021.

L'avenant maintient les conditions du partenariat, encadrées par la convention initiale, modifiant :

- la prolongation de la durée de la convention pour une période ferme d'un an (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021).

- le délai en jours francs à respecter entre engagement de devis et réalisation de certains travaux notamment d'isolation de combles / plancher (évolution réglementaire du dispositif).
- l'interlocuteur référent des services de la Ville.

Après examen, il vous est proposé :

- de signer l'avenant à la convention existante avec la Société Objectif54, couvrant la 4<sup>ème</sup> période,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - ENVIRONNEMENT - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers - Avenant n°1 à la convention d'acquisition de matériel avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb - Libron**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est engagée depuis 2017 dans un Plan d'Amélioration de ses Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH), avec comme objectif l'emploi de solutions alternatives au désherbage chimique et la recherche d'économies d'eau sur l'ensemble des espaces verts de la commune.

Suite à une première phase d'étude portant sur la définition d'un plan de gestion différenciée de ces espaces, la Ville a investi dans l'achat de matériel et dispositifs visant à pallier l'utilisation de pesticides, sur les exercices comptables des années 2019 et 2020.

Ces opérations ont pu être réalisées avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau et l'appui technique et administratif de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb – Libron.

Dans ce cadre, l'EPTB Orb-Libron a sollicité les aides financières de l'Agence de l'Eau, dont il pouvait être l'unique bénéficiaire, et a lancé un marché en groupement de commande publique pour l'achat de ces matériels destinés à être rétrocédés aux communes membres, engagées dans un PAPPH.

Les modalités financières de rétrocession du matériel à la commune, subventions déduites, ont été définies dans une convention entre la Ville et l'EPTB Orb-Libron en date du 2 octobre 2019.

Un avenant à cette convention, objet de la présente délibération, doit permettre d'acquérir du matériel supplémentaire (achat d'une tondeuse + tondo broyeur d'un coût de 39 000 € TTC, subventionné à 40 % par l'Agence de l'Eau) et de prolonger la durée de la convention afin de finaliser les écritures comptables au cours de l'exercice 2021.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Mme la Présidente de l'EPTB Orb-Libron à solliciter des subventions supplémentaires auprès des partenaires du projet,
- d'autoriser Mr le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'avenant n°1 à la convention pour la rétrocession de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, remet annuellement des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement des communes qu'elle regroupe, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, comportant un ensemble d'indicateurs techniques, de performance et financiers, sont présentés aux différents conseils municipaux de l'agglomération, afin qu'ils prennent connaissance des éléments relatifs à la gestion de l'eau sur leur commune.

Par ailleurs, la note d'information de l'Agence de l'Eau, détaillant l'origine des redevances qu'elle perçoit auprès des usagers et la réalisation de son programme pluriannuel

d'intervention, est également jointe, conformément à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La note liminaire, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de synthèse réunis à partir des rapports annuels 2019, pour l'agglomération et la Ville de Béziers, et fournis par la CABM.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation des rapports concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Béziers en 2019, ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 29 - ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets soit présenté au conseil municipal de chaque commune ayant transféré la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), au plus tard dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Une note liminaire doit préciser la nature exacte du service assuré par l'EPCI et le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, ainsi que son financement.

Depuis 2012, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et s'effectue en gestion directe pour la commune de Béziers.

Aussi, il a été précisé dans une note liminaire les indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, puis les différents indicateurs financiers pour l'exercice 2019.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 30 - JURIDIQUE - Convention de mise à disposition de la fourrière automobile de la Mairie de Béziers au profit de la Commune de Corneilhan**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers gère en régie une fourrière automobile qui accueille chaque année entre 1300 et 1700 véhicules.

Aux termes de l'article L325-13 du code de la route, le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le président du conseil départemental, ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrière pour automobiles relevant de leur autorité respective.

Par ailleurs, l'article R325-19 du code de la route dispose que chaque fourrière automobile relève d'une autorité publique unique.

Toutefois, il est possible que plusieurs communes confient à un même gardien de fourrière la gestion du service public de la fourrière, l'autorité sur la fourrière ne s'exerçant que sur le territoire respectif de chaque commune.

Aussi, en application de l'article R325-29 du code de la route, chaque collectivité est tenue de prendre en charge l'indemnisation des véhicules abandonnés et mis en fourrière à partir de son territoire.

En l'espèce, il convient de mettre à la disposition de la Ville de Corneilhan, moyennant une participation forfaitaire d'un montant annuel de 250 euros, la fourrière automobile, située 28 avenue Jean Foucault à Béziers, pour la réalisation des opérations d'expertise, de restitution des véhicules, de destruction des véhicules ainsi que la vente des véhicules entiers ou détruits.

Il est entendu entre la commune de Béziers et la commune de Corneilhan que l'autorité sur la fourrière ne s'exerce que sur le territoire respectif de chaque commune.



Aussi, afin de sécuriser juridiquement ce partenariat, les deux Communes se sont rapprochées et ont convenu d'élaborer une convention de mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter, dans les conditions sus-exposées, la mise à disposition de la fourrière automobile de Béziers à la commune de Corneilhan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - JURIDIQUE - Location et mise à disposition des locaux communaux**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L2144-3 du même code prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation et détermine les conditions générales dans lesquelles un local communal peut être mis à disposition.

Il convient donc de se prononcer sur les conditions générales de la location et de la mise à disposition des locaux communaux afin que le maire puisse faire une application individuelle de ce cadre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer, comme suit, les conditions générales de mise à disposition et de location des locaux communaux:

- Le maire doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, sauf si une discrimination est justifiée par l'intérêt général ;
- Des différences relatives au montant des redevances et des loyers peuvent être prévues par le maire si elles sont justifiées par une différence de situation, par les caractéristiques propres aux locaux ou par tout autre élément objectif ;
- Il appartient au maire de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics ;
- Les conventions de mise à disposition de locaux communaux relèvent de la compétence exclusive du maire ;
- Tout refus de location ou de mise à disposition d'un local communal doit être expressément motivé par des considérations fondées, soit sur la bonne administration des biens communaux, soit sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 32 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

TNC = temps non complet / TC : temps complet

**FILIÈRE SOCIALE :**

GRADE	CRÉATION	SUPPRESSION
Assistant socio-éducatif 1ère Classe	1 TC	
Assistant socio-éducatif 2e Classe		1 TC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2e Classe		2 TNC
---	--	-------

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE :**

GRADE	CRÉATION	SUPPRESSION
Rédacteur		1 TC
Adjoint administratif		3 TC

**FILIÈRE TECHNIQUE :**

GRADE	CRÉATION	SUPPRESSION
Ingénieur en chef		1 TC
Adjoint technique territorial Principal 1ère Classe		2 TC
Adjoint technique territorial Principal 2e Classe		2 TC + 4 TNC
Adjoint technique territorial		9 TNC

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Le comité Technique a été saisi pour avis le 23 novembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations et les suppressions de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - PERSONNEL - Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle au sein de la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, la Ville de Béziers a défini un plan d'action permettant d'œuvrer en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Selon l'article n°80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le plan d'action doit s'organiser autour de quatre axes obligatoires, à savoir :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique;
- Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

Dans son article n°2 le décret n°2020-528 indique que « le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre ».

Le plan d'action joint en annexe de la délibération sera mis en œuvre entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023. Les actions, indicateurs et échéances proposés ont été travaillés en concertation avec les organisations syndicales de la ville. Un bilan annuel de la situation sera effectué avant le 1er mars de chaque année. Les modalités de ce plan d'action pourront être adaptées en fonction de son état d'avancement; le comité technique en sera informé.

Le comité technique a été consulté pour avis lors de sa séance du 23 novembre 2020.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'acter la mise en œuvre du plan relatif à l'égalité professionnelle au sein de la Ville de Béziers sur une période de trois ans.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions créant ces services communs.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 34 - PERSONNEL - Participation de la Ville aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé - augmentation de la participation**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 octobre 2018 relative à la participation financière de la ville à la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque de la santé, la collectivité a défini les conditions d'attribution et a fixé le montant de cette participation par agent à 10€ mensuel brut indépendamment de la quotité de temps de travail.

Puis par délibération du 27 janvier 2020, la ville a souhaité ré-évaluer le montant de sa participation à 15€ mensuel brut.

Compte tenu du contexte social et sanitaire actuel, et dans un souci continu d'améliorer les conditions de protection «santé» de nos agents, la ville souhaite à nouveau revoir à la hausse le montant de sa participation employeur, sans modifications des règles d'attribution.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé sera fixée à un montant de 20€ brut mensuel, en lieu et place des 15€ précédemment actés et dans la limite du montant mensuel de la cotisation due par l'agent.

Le Comité Technique a été saisi pour information lors de la séance du 23 novembre 2020.

En conséquence, il vous est demandé :

- de fixer le montant de la participation par agent à 20€ mensuel brut indépendamment de la quotité de temps de travail, sans modification des conditions d'attribution prévues par délibération du 22 octobre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 35 - SANTE - Convention entre la commune de Béziers et l'APEAI Ouest Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de vingt ans la commune de Béziers soutient l'APEAI Ouest Hérault dans ses actions d'accompagnement et d'insertion de la personne en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés.

L'APEAI Ouest Hérault gère l'Entreprise Adaptée Via Europa qui propose des activités professionnelles permettant de développer les potentialités et l'autonomie de chaque usager au moyen d'un parcours personnalisé d'insertion dans le respect de leurs capacités.

L'Entreprise Adaptée via Europa propose à la ville gratuitement des interventions qui auront pour objectifs de valoriser les capacités et compétences de leurs usagers afin de promouvoir leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre une convention de partenariat sera signée entre l'APEAI Ouest Hérault et la ville de Béziers.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - SOCIAL - Association Biterroise des Décorés du Travail - Annulation de subvention**

---

Mesdames, Messieurs,

Au budget 2020 avait été inscrite une subvention de 1 000 € en faveur de l'Association Biterroise des Décorés du Travail, afin de contribuer à l'organisation du 13ème Conseil National des Décorés du Travail qui devait se tenir à Béziers, au Palais des Congrès.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire actuelle et des mesures qu'elle a engendrées, ce conseil national n'a pu avoir lieu et ne se tiendra pas en 2020.

En conséquence et après examen, il vous est proposé :

- d'annuler la subvention de 1 000 € attribuée à l'Association Biterroise des Décorés du Travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - SPORTS - Subvention exceptionnelle pour les Béziers Angels**

---

Mesdames, Messieurs,

La saison 2019/2020 de la Ligue AF s'est arrêtée prématurément pour cause de crise sanitaire.

Le classement de l'équipe des Béziers Angels lui permet de participer à la Coupe d'Europe de Volley pour la saison 2020/2021.

En seizième de finale, elle rencontrera l'équipe Polonaise de LEGIONOVIA en match aller retour.

Le deuxième match, a eu lieu au Four à Chaux à Béziers, le Mercredi 25 novembre à 18h.

Au regard de la situation sanitaire, cette rencontre s'est déroulée à huis clos.

Or le club souhaite maintenir un lien direct avec ses supporters qui constituent un élément important dans le quotidien de l'équipe professionnelle.

A cette fin, le club souhaite mettre en place une diffusion sur internet du match.

Cette diffusion entraîne des coûts conséquents.

La Ville se propose d'aider le club dans la prise en charge de ces coûts en lui accordant une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder aux Béziers Angels une subvention exceptionnelle de 4 000 € afin de permettre la diffusion sur internet du match retour de Coupe d'Europe entre Béziers et l'équipe Polonaise de LEGIONOVIA.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 38 - SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville et les Béziers Angels pour la saison 2020/2021.**

---

Mesdames, Messieurs,

La saison sportive 2019/2020 s'est arrêtée prématurément du fait de la crise sanitaire. L'équipe qui disputait le championnat de Ligue AF était sur une très belle dynamique. Elle était en position de se qualifier pour les phases finales du championnat.

Tout au long de l'année, le club a poursuivi sa politique de formation auprès des jeunes en général. Une attention particulière a été accordée au Centre de Formation. Trois de ses pensionnaires ont pu intégrer le groupe professionnel.

Le Club se propose de poursuivre et d'amplifier la dynamique en cours pour la saison 2020/2021. La Ville souhaite accompagner le mouvement en maintenant son accompagnement financier à hauteur de 368 000 € pour la saison sportive 2020/2021.

Une Convention viendra détailler les modalités de collaboration entre la Ville et le Club.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le maintien de la subvention municipale de fonctionnement à hauteur de 368 000 € pour la saison 2020/2021,
- d'approuver le principe d'une Convention entre le club et la Ville afin de définir les modalités de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---



**OBJET : 39 - SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville et l'ASB Gymnastique pour la saison sportive 2020/2021.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Club de l'ASB Gymnastique est un des piliers essentiels de la vie sportive Biterroise avec près de 700 adhérents dans toutes les disciplines et les tranches d'âge avec notamment :

- Un public enfants, adultes et seniors qui pratique une gymnastique de découverte, de loisirs et d'entretien,
- Une filière qui vise à amener les jeunes vers les filières de haut niveau,
- La production annuelle d'un spectacle de très grande qualité qui permet à l'association de mettre en évidence la qualité du travail de l'ensemble de ses techniciens.

L'année 2021 verra la concrétisation du projet entre la Ville et le Club pour la mise en œuvre du Centre des Arts Gymniques à Saint Jean d'Aureilhan.

La Ville se propose d'accompagner cette très belle dynamique en portant son accompagnement financier à hauteur de 40 000 € pour la saison 2020/2021.

Une convention de partenariat viendra détailler les modalités de collaboration entre la Ville et le Club.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une subvention de 40 000 € en faveur de l'ASB Gym pour la saison 2020/2021,
- d'approuver le principe d'une Convention entre la Ville et le Club afin de définir les modalités de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - SPORTS - Convention de partenariat entre la ville et l'ASB Foot pour la saison 2020/2021**

---

Mesdames, Messieurs,

L'équipe fanion de l'ASB Foot a disputé le championnat National lors de la saison 2019/2020.

Du fait de l'arrêt prématuré de la saison, elle n'a pu défendre jusqu'au bout ses chances de maintien alors qu'elle était sur une trajectoire positive.

Elle disputera donc le championnat de National 2 pour la saison 2020/2021 avec l'ambition de retrouver le niveau supérieur le plus rapidement possible.

Le club a poursuivi son engagement auprès des jeunes avec des résultats remarquables. Pour la saison 2020/2021, les catégories U 19 et U 17 se sont qualifiées pour les plus hauts niveaux de compétition possibles. Elles y croiseront des équipes issues de clubs professionnels de Ligue 1 et de Ligue 2.

La Ville se propose d'accompagner le club en lui accordant une subvention de fonctionnement de 180 000 € pour la saison 2020/2021,

Une Convention de Partenariat viendra détailler les modalités de partenariat entre la Ville et le Club.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une subvention de fonctionnement de 180 000 € pour l'ASB Foot pour la saison 2020/2021,
- d'approuver le principe d'une Convention afin de définir les modalités de partenariat entre la Ville et le Club,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique avenue de Badones - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de l'avenue de Badones, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, des éclairages publics et des télécommunications).

Hérault Energies a estimé ces travaux et a transmis à la Ville un plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

- Travaux d'électricité :	100
376,38 €	
- Travaux d'éclairage public :	19
794,43 €	
- Travaux de télécommunications :	28
977,08 €	
-----	
Total de l'opération	<b>149</b>
<b>147,89 €</b>	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	33
973,54 €	
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies :	15
442,52 €	

**La dépense prévisionnelle de la Ville est de : 99**  
**731,83 €**

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation avenue de Badones pour un montant prévisionnel global de **149 147,89 € TTC**,
- d'accepter le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce, dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 42 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Prolongation des conventions pour le transfert de compétence IRVE ( maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques)**

---

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2016, approuvée à l'unanimité de ses membres, la Commune a transféré à Hérault Energie la compétence IRVE (infrastructure de charge pour véhicules électriques).

Pour organiser ce transfert, un certain nombre de conventions ont été conclues entre la Ville et Hérault Énergie.

Ces conventions étant arrivées à échéance, la présente délibération reconduit le dispositif dans les mêmes clauses et conditions pour une durée de 4 ans.

Concernant les participations aux frais de maintenance, le Comité Syndical l'Hérault Énergies, par délibération n°CS69-2019 du 28 novembre 2019 a approuvé le maintien de la participation annuelle des collectivités.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les projets de conventions avec Hérault Energies,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - URBANISME - Concours photos - voyages dans les paysages de l'agglomération Biterroise**

---

Mesdames, Messieurs,

Fréquentée par plus d'un million de voyageurs, la gare de Béziers est une des grandes portes d'entrée sur le territoire biterrois. Comme beaucoup de gares, elle n'est pas représentative

de la qualité et de la diversité du paysage qui façonne notre territoire et notamment au droit du quai principal où un des bâtiments de la SERNAM donne à voir une triste façade.

Afin de donner un avant-goût de ce qui attend les voyageurs, une grande frise faite de clichés photographiques caractéristiques des paysages des communes qui forment l'agglomération sera installée le long de la façade du bâtiment SERNAM, de façon à être vue par les tous les passagers.

Afin de créer cette frise photographique, il est proposé d'organiser un grand concours photos sur le thème : « Voyages dans les paysages de l'agglomération Biterroise ».

Du littoral en passant par la ville centre jusqu'aux coteaux vinicoles, l'agglomération de Béziers offre une pluralité de paysages. La présence d'un patrimoine exceptionnel témoigne d'une histoire riche et font de ce territoire un espace où photographes amateurs et professionnels peuvent trouver matière à explorer leur talent.

Les participants à ce concours sont invités à saisir, par la photographie, des paysages qu'ils soient naturels, architecturaux ou urbains qui leurs semblent le plus représentatif de Béziers et des communes de l'agglomération, afin d'offrir aux voyageurs de la gare de Béziers un ensemble de photos révélant les grandes qualités de ce territoire.

Ce concours photos est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, habitant ou étant scolarisée sur le territoire des 17 communes de l'agglomération. Chaque candidat pourra présenter un à deux clichés maximum.

Le concours sera lancé à partir du 16/12/2020 et se terminera le 16/01/2021. A l'issue de cette période, un jury se réunira le 09/02/2021 afin de sélectionner les clichés. Il sera composé des personnes suivantes :

- Monsieur Robert Ménard – Maire de la Ville de Béziers
- Madame Elisabeth Pissarro – Première Adjointe chargée de la Culture et du Patrimoine
- Un représentant de la SNCF
- Monsieur Gérard Sendra – Photographe professionnel à Béziers

Les photographies sélectionnées par les membres du jury feront l'objet d'un tirage grand format et se verront exposées sur la façade du bâtiment de la SERNAM. Afin de récompenser les lauréats, il

est proposé de leur offrir à l'occasion de l'inauguration de l'exposition de cette frise photographique, un tirage grand format de leurs clichés.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver le lancement du concours photo « Voyages dans les paysages de l'agglomération Biterroise »,

- d'approuver les modalités d'attribution des récompenses à savoir un tirage grand format des photos sélectionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - URBANISME - Dénomination du Pont Noir**

---

Mesdames, Messieurs,

Des travaux de réaménagement et de requalification du pont noir sont actuellement en cours.

Cette opération permettra notamment d'améliorer l'esthétique de cet ouvrage d'art.

La dénomination actuelle ne fait pas écho à l'image et à l'embellissement qui ressortiront de cette réalisation.

Aussi, il vous est proposé de renommer le pont précédemment désigné pont noir :

- pont du Midi.

Le Conseil adopte à l'unanimité